

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 239 DU 12 OCTOBRE 2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DE DIALOGUE SOCIAL « CNDS »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°1/11 du 24 novembre 2020 portant Révision du Décret-loi n°1/037 du 07 juillet 1993 portant Révision du Code du Travail du Burundi ;

Vu le Décret n°100/132 du 21 mai 2013 portant Révision du Décret n°100/47 du 09 février 2012 portant Création, Composition et Fonctionnement du Comité National de Dialogue Social ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/083 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Comité National de Dialogue Social « CNDS » :

- Madame Marie Rosette NIZIGIYIMANA ;
- Madame Nadine NIMBABAZI ;
- Monsieur Benjamin NKESHIMANA ;
- Monsieur Sennel NDUWIMANA ;
- Monsieur Xavier NGENDAKUMANA ;
- Dr Jean Baptiste NZORIRONKANKUZE ;
- Madame Marie KANA ;

- Monsieur Mélance HAKIZIMANA ;
- Madame Marie BUKURU ;
- Monsieur Jean NTUNGUMBURANYE ;
- Monsieur Jean Pierre NIYOYANDEMYE ;
- Monsieur Tharcisse GAHUNGU ;
- Monsieur Rémy NSENGIYUMVA ;
- Monsieur Célestin NSAVYIMANA ;
- Monsieur Théodore KAMWENUBUSA ;
- Madame Janvière NIRUTANYA ;
- Monsieur Gaspard NZISABIRA ;
- Monsieur Gabriel BUTOYI ;
- Monsieur Bernard SELEMANI ;
- Monsieur Emmanuel NTAKIRUTIMANA ;
- Monsieur Salvator NIZIGIYIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 12 octobre 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI,



Domine BANYANKIMBONA.

